

**Objet : Règlement provisoire de circulation route de la Vénérie (RD76E) 69400 GLEIZE**

Nous, Ghislain DE LONGVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise **THIVENT**, pour des travaux d'aménagement d'un mode doux (cheminement piétons)
- Considérant que pendant les travaux situés, **route de la vénérie (RD 76<sup>E</sup>)** entre la route de Grange Chervet et la route de Montmelas (RD44), effectués par l'entreprise **THIVENT**, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

**ARRETONS**

**Article 1** : A compter du lundi 16 janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2023, il y aura :

- Une circulation alternée (par feux tricolores ou manuellement),
- **Une interdiction de circuler pour tous les poids lourds (mise en place d'une signalisation par l'entreprise THIVENT),**
- Une interdiction de dépasser et de stationner à tous types de véhicules,

**Article 2** : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise **THIVENT**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

**Article 4** : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- La DDT – Service Voirie Nord
- La Direction Technique de l'Hôpital Nord-Ouest
- La Direction du Centre Funéraire
- L'Agglomération de Villefranche sur Saône
- L'entreprise **THIVENT**

Fait à Gleizé le 6 janvier 2023

**Bernard JAMBON,**  
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux



